

RAPPORT CGPM 27

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Rome, 19 – 22 novembre 2002

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2003

PRÉPARATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport adopté à Rome par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), à sa vingt-septième session, le 22 novembre 2002.

Commission générale des pêches pour la Méditerranée.
Rapport de la vingt-septième session. Rome, 19-22 novembre 2002.
Rapport CGPM. No. 27. Rome, FAO. 2003. 38p.

RÉSUMÉ

La vingt-septième session de la CGPM a réuni les délégués de 19 des 23 membres de la Commission. La Commission a examiné les activités intersessions, en particulier les conclusions et les avis de la cinquième session du Comité scientifique consultatif (CSC) et de la troisième session du Comité de l'aquaculture (CAQ). La Commission a noté que la proposition de projet régional intitulé «Systèmes d'information et de statistiques sur les pêches en Méditerranée» (MEDFISIS) allait être lancée. Elle a également fait le point sur les dispositions prises par les membres en vue de ratifier les amendements à l'Accord de la CGPM relatif au budget autonome. La Commission a adopté la recommandation 2002/1 sur la gestion de certaines espèces démersales et petites espèces pélagiques et elle a approuvé en outre trois recommandations de la CICTA concernant la gestion des grandes espèces pélagiques. La Commission a créé un Groupe de travail *ad hoc* CSC/CAQ/CICTA sur les pratiques durables d'élevage du thon en Méditerranée. Tout en adoptant le programme de travail du CSC et du Comité de l'aquaculture, la Commission a établi un cadre de référence pour le mandat du CSC pour les périodes intersessions 2003-2004.

Distribution:

Participants à la session

Liste de correspondance de la CGPM

Spécialistes des pêches – Bureaux régionaux et sous régionaux de la FAO

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA SESSION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	2
ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2001-2002	2
BUDGET AUTONOME – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM.....	7
GESTION DES PÊCHES MÉDITERRANÉENNES.....	9
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2003-2004.....	13
AUTRES QUESTIONS	17
DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION.....	18
ADOPTION DU RAPPORT	18

ANNEXES

A : ORDRE DU JOUR	19
B : LISTE DES PARTICIPANTS	20
C : LISTE DES DOCUMENTS	27
D : RECOMMANDATION GFCM/2002/1 RELATIVE A LA GESTION DE CERTAINS STOCKS D'ESPECES DEMERSALES ET DE PETITS PELAGIQUES	28
E : RECOMMANDATION DE LA CICTA [02-08] RELATIVE À UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION ET DE CONSERVATION DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE.....	29
F : RECOMMANDATION DE LA CICTA [02-09] POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DESTINÉ À RÉDUIRE LES CAPTURES DE JUVÉNILES DE THON ROUGE EN MÉDITERRANÉE	32
G : RECOMMANDATION DE LA CICTA [02-10] SUR L'ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE	34
H : CADRE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE MANDAT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (CSC) POUR LES PÉRIODES INTERSESSIONS 2003 ET 2004.....	36

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa vingt-septième session au siège de la FAO à Rome (Italie) du 19 au 22 novembre 2002.
2. Des délégués représentant 19 membres de la Commission assistaient à la session. Des observateurs de la République fédérale de Yougoslavie, de la Fédération de Russie, du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et du Fonds mondial pour la nature (WWF) y participaient également. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B du présent rapport.
3. M. A. Berraho, Président de la Commission, après avoir déclaré la séance ouverte, a souhaité la bienvenue aux délégués, appelant de ses vœux des travaux fructueux.
4. À l'invitation du Président, M. J.F. Pulvenis de Séligny, Directeur de la Division des politiques et de la planification de la pêche, a pris la parole au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf.
5. M. Pulvenis de Séligny a fait part de la satisfaction de l'Organisation pour le taux élevé de participation à la session, qui revêt une importance particulière puisqu'elle coïncide avec le cinquantième anniversaire de la Commission. Il a souligné la capacité d'adaptation de la Commission, qui a adopté une attitude volontariste pour relever le défi de la pêche et de l'aquaculture responsables, compte tenu de la variété des intérêts de ses membres et de la diversité de leurs situations. Il a mentionné trois domaines dans lesquels il est urgent que les membres s'engagent: la communication au Secrétariat de données et d'informations fiables dans les délais voulus, la mobilisation de ressources financières adéquates et l'entrée en vigueur des amendements à l'Accord portant création de la CGPM adopté en 1997, grâce au dépôt des instruments de ratification pertinents par les membres qui n'ont pas encore accompli l'ensemble des procédures internes nécessaires à la ratification desdits amendements.
6. Après avoir rappelé l'extrême importance qu'attache la FAO à la CGPM, M. Pulvenis de Séligny a souligné la générosité et le sens de l'hospitalité de certains membres qui ont permis au Comité scientifique consultatif (CSC), ainsi qu'au Comité de l'aquaculture de remplir leurs fonctions de façon satisfaisante. À cet égard, il a remercié le Gouvernement espagnol pour sa contribution à COPEMED, le Gouvernement italien pour sa contribution à ADRIAMED, ainsi qu'à MEDSUDMED, le Gouvernement tunisien pour avoir accueilli le SIPAM et la Communauté européenne pour sa contribution aux importantes avancées dans le domaine des statistiques grâce au projet MEDFISIS. Enfin, il a souligné la nécessité d'accomplir davantage de progrès dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'application du Plan d'action pour la promotion de l'aquaculture responsable dans la région et le renforcement des activités scientifiques dans le cadre du CSC et du Comité de l'aquaculture dans les sous-régions de la Méditerranée orientale et de la mer Noire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Les chefs de délégation et leurs conseillers se sont présentés.
8. Le délégué de la France, M. X. Vant, a indiqué à la Commission que M. J. Turenne, premier Vice-Président, qui avait accepté de nouvelles fonctions, devait être remplacé au bureau de la CGPM. La Commission a nommé M. T. Cheriaa (ancien deuxième Vice-Président) premier Vice-Président, et M. X. Vant deuxième Vice-Président.
9. La Commission a accepté d'examiner au titre du point 7 de l'ordre du jour (Autres questions) le projet de Plan d'action pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée dans le cadre de la politique commune de la pêche, qui a été soumis par la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, ainsi que les informations concernant l'organisation d'une Conférence des ministres multilatérale sur la pêche en Méditerranée et l'adoption officielle d'un logo pour la CGPM.
10. L'ordre du jour figurant à l'Annexe A du présent rapport a été adopté.
11. Les documents dont la Commission était saisie figurent à l'Annexe C.

ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2001-2002

Application des recommandations de la vingt-sixième session de la CGPM

12. M. A. Bonzon, Secrétaire de la CGPM a présenté ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur les documents GFCM/XXVI/Inf.3, Inf.4 et Inf.5. Il a passé en revue les recommandations figurant dans le rapport de la vingt-sixième session et a informé la Commission des dispositions prises pour les appliquer.
13. La Commission a pris note avec satisfaction des dispositions adoptées par le Secrétariat, le Comité scientifique consultatif (CSC) et le Comité de l'aquaculture concernant les recommandations qu'elle avait émises. Elle a noté par ailleurs que plusieurs membres n'avaient pas soumis au CSC toutes les données nécessaires pour permettre à celui-ci d'accomplir ses fonctions, telles qu'elles sont définies dans le mandat et indiquées à l'Annexe G du rapport de la vingt-sixième session, dans les meilleures conditions durant la période intersessions.
14. La Commission a été informée que le projet régional récemment lancé intitulé « La lutte contre l'eutrophisation, les substances dangereuses et d'autres mesures prises pour assainir l'écosystème de la mer Noire: phase I », financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), prévoyait un appui visant à relancer les négociations entre les pays concernés en vue de l'établissement d'un Comité des pêches de la mer Noire sous l'égide de la Commission économique pour la mer Noire.

Rapport des activités du Comité scientifique consultatif (CSC)

15. M. J.A. Camiñas, Président du CSC, a rendu compte des activités du Comité en s'appuyant sur les documents GFCM/XXVII/2002/2 et GFCM/XXVII/2002/Inf.4. Il a reconnu le travail en profondeur accompli par le CSC, ses sous-comités et ses groupes de travail. Quinze réunions ont été organisées au cours de la période dont une réunion des coordonnateurs des sous-comités.

16. Le Président du CSC a indiqué au Comité qu'un nombre croissant de questions et d'activités scientifiques présentaient un caractère intersectoriel et relevaient du mandat de plus d'un organe subsidiaire du Comité. À cet égard, le Comité a estimé que des réunions des coordonnateurs des sous-comités étaient indispensables à son bon fonctionnement; il a sollicité l'avis de la Commission sur ce point, de même que sur la participation des coordonnateurs des sous-comités aux sessions de la CGPM, aux frais de celle-ci.

17. Le Président du CSC a déploré que la participation de scientifiques à ses réunions soit souvent incertaine et déséquilibrée du point de vue de la représentation des membres et peu conforme au règlement de la Commission; il a mentionné à cet égard le faible taux de participation d'experts des sous-régions de la Méditerranée orientale et de la mer Noire.

18. Le Président du CSC a souligné que des efforts importants étaient accomplis pour améliorer la présentation des avis en matière de gestion des ressources pour les espèces démersales et les petites espèces pélagiques. Il a également fait observer qu'après avoir analysé les méthodes d'évaluation des stocks appliquées en Méditerranée, le CSC était d'avis qu'il serait possible d'obtenir des informations scientifiques plus précises en ne se limitant pas à une seule méthode. De surcroît, la liste des stocks partagés prioritaires a été actualisée.

19. Le Président du CSC a demandé à la Commission d'encourager les institutions nationales à communiquer en temps utile des données et des informations sur les paramètres environnementaux en respectant la présentation qui a été convenue et en soumettant les rapports nationaux au CSC dans les délais voulus.

20. Tout en soulignant qu'il importait de concevoir une page d'accueil CGPM/CSC, M. Camiñas a noté que le Glossaire de la CGPM avait été mis à jour et qu'il était désormais affiché sur la page d'accueil de COPEMED et sur le site FTP du SCSA (<ftp://cucafera.icm.csic.es/pub/scsa>). Le Président du CSC a fait mention du renforcement de la coopération entre le CSC et le FIGIS, soulignant qu'il était encore nécessaire de préciser les objectifs, les modes de présentation et la propriété des données pour renforcer cette coopération.

21. La Commission a été informée que l'avant-projet intitulé « Système d'informations et de statistiques sur les pêches en Méditerranée » (MEDFISIS) avait été mis à jour. Le projet fera appel aux ressources et aux efforts de la CE, du programme ordinaire de la FAO, d'ADRIAMED, de COPEMED et de MEDSUDMED, ainsi qu'aux pays bénéficiaires. Le projet devait être finalisé, l'objectif étant de signer le document avant la fin de l'année 2002.

22. La Commission s'est réjouie des progrès remarquables réalisés par le CSC et ses organes subsidiaires en dépit de l'absence de budget autonome pour la CGPM; et il a félicité M. Camiñas et tous les scientifiques concernés pour leur conscience professionnelle et leur capacité de travail. La Commission a exprimé ses remerciements aux membres et aux instituts nationaux ayant facilité l'organisation des réunions du CSC.

23. La Commission a noté que les activités de type intersectoriel les plus marquantes étaient notamment les suivantes: viabilité des ressources en thon rouge compte tenu du développement de l'élevage, adoption/promotion d'une approche des pêches axée sur l'écosystème, étude de la gestion des esturgeons englobant des programmes de repopulation et de réintroduction devant être réalisés par le Groupe de travail *ad hoc* CECPI/CGPM sur cette question, ainsi que la structure des unités opérationnelles et indicateurs socioéconomiques connexes, de même que leurs liens avec la notion d'unités opérationnelles locales (UOL).

24. La Commission a noté en outre que le CSC avait réalisé des progrès substantiels en matière d'informations sur les unités opérationnelles en Méditerranée occidentale (mer d'Alboran et golfe du Lion), dans l'Adriatique et le golfe de Gabès et qu'on ne disposait pas généralement de données nationales sur les unités opérationnelles de la Méditerranée orientale et de la mer Noire, de sorte que le CSC n'était pas en mesure de réaliser un consensus général sur la composition des unités opérationnelles.

25. La Commission a reconnu que l'approche par étapes proposée, qui consistait à évaluer dans un premier temps la nature des modalités de coopération et de cogestion en place dans tous les pays membres de la CGPM, et à examiner les activités en cours d'ADRIAMED et de COPEMED, était indispensable pour promouvoir une participation accrue du secteur privé aux activités de recherche.

26. La Commission a déploré le déséquilibre, qu'il s'agisse des disciplines scientifiques ou de la répartition géographique, caractérisant la participation aux activités du CSC. À cet égard, la nécessité de formuler un projet à caractère régional pour la Méditerranée orientale a été réaffirmée. La Commission a exhorté tous les membres à assurer la participation des scientifiques nationaux dans les travaux du CSC et à fournir au Comité les données nécessaires pour remplir son mandat.

27. La Commission a noté qu'il importait de clarifier et d'appliquer correctement les procédures régissant les travaux des sous-comités et des groupes de travail, notamment le mandat des coordonnateurs, ainsi que la désignation et le rôle des agents de liaison nationaux afin d'améliorer le taux de participation et de rationaliser la collecte et l'analyse des données.

28. La Commission a en outre approuvé la suggestion du CSC proposant de créer un Groupe de travail *ad hoc* multidisciplinaire du CSC, du Comité de l'aquaculture et du Comité permanent de la recherche et des statistiques de la CICTA en vue d'élaborer des directives techniques sur les pratiques durables d'élevage du thon en Méditerranée et a accueilli avec satisfaction la définition de l'expression "élevage du thon" soumise par le CSC.

29. Le représentant du Fonds mondial pour la nature a appelé l'attention de la Commission sur l'Appel de Carthagène pour une action en faveur de l'élevage durable du thon en Méditerranée. Le document invite, entre autres, la CGPM à se pencher sur la durabilité des pratiques d'élevage du thon.

30. Le délégué du Maroc a confirmé que son pays était disposé à accueillir la prochaine réunion du Groupe de travail sur les petites espèces pélagiques, de même que la réunion du Groupe de travail sur les espèces démersales, si ces réunions étaient organisées l'une à la suite de l'autre.

31. Le représentant de la CE a confirmé que celle-ci prévoyait de cofinancer le projet MEDFISIS, et il a reçu des éclaircissements sur le dispositif prévu pour accueillir des contributions au projet de la part des pays bénéficiaires.

32. À la demande des délégués du Maroc et de Monaco, le Secrétariat a rappelé le processus ayant abouti à la convocation de la Consultation d'experts de la FAO sur la gestion de la pêche axée sur l'écosystème, dont il est question au paragraphe 23. Il a souligné les principales dispositions des projets de directives et a indiqué que ces derniers seraient soumis à la vingt-cinquième session du Comité des pêches, qui doit avoir lieu en février 2003. Le Secrétariat a aussi souligné que l'adoption d'une approche des pêches axée sur l'écosystème devait se faire progressivement et que la gestion de la pêche responsable appelait à la fois une approche classique et une approche basée sur l'écosystème.

33. Le Coordonnateur de MEDSUDMED a fait part à la Commission des progrès et des activités liés aux aspects écosystémiques et halieutiques réalisés dans le cadre du projet.

34. En réponse à une suggestion du délégué de Monaco, il a été pris note des difficultés que rencontre le Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins pour lancer ses activités, mais il a été estimé que la création d'un Groupe de travail sur la gestion axée sur l'écosystème était prématurée.

35. En ce qui concerne la participation de l'industrie aux travaux de la Commission, le délégué de la CE a réaffirmé l'importance de cette question pour l'Union européenne et ses membres. Il a indiqué à la Commission qu'une réunion chargée de soutenir et d'encourager l'établissement d'une association pour la pêche en Méditerranée serait organisée par la CE au début de l'année 2004.

36. Le Coordonnateur d'ADRIAMED a soumis des informations complémentaires sur la deuxième réunion des associations de pêche de l'Adriatique, tenue en septembre 2002, qui a convenue de créer le Comité régional des associations des pêches de l'Adriatique pour une pêche responsable. Ce Comité favorisera une approche de type coopératif avec les scientifiques, les autorités chargées de la gestion des pêches et les associations, en ce qui concerne l'analyse des différentes options existant en matière de gestion des pêches. Un bref document indiquant les activités d'ADRIAMED en cours a été soumis aux délégués de la CGPM.

37. Le Directeur de COPEMED a soumis des informations sur la première réunion qui sera organisée en 2003 par le projet avec des représentants du secteur privé, des instituts de recherche et des administrateurs, dont l'objet est d'améliorer la gouvernance et la cogestion. Il a également annoncé à la Commission les travaux entrepris sur la réglementation de la gestion des pêches et les systèmes juridiques connexes.

38. Des explications complémentaires ont été communiquées au sujet du processus et des critères utilisés pour aboutir à l'adoption de l'identification des segments des flottilles par le CSC. Il a toutefois été indiqué que les liens entre l'identification des segments de flottilles, la capacité des navires et les stocks de ressources doivent être encore clarifiés. La Commission a invité les membres de la CGPM à fournir des données sur les unités opérationnelles.

39. Le Secrétariat a présenté et distribué la version préliminaire d'un CD-ROM des fiches FAO d'identification des espèces de poissons pour la Méditerranée et la mer Noire, qui avait été établi par le Service des ressources marines avec l'appui de COPEMED.

Rapport des activités du Comité de l'aquaculture (CAQ)

40. À l'invitation du Président de la CGPM, M. J.P. Blancheton, Président du Comité de l'aquaculture, a rendu compte, en s'appuyant sur les documents GFCM/XXVII/2002/2 et GFCM/XXVI/Inf.5, des activités réalisées durant la période intersessions par les trois principaux réseaux du Comité de l'aquaculture: le SIPAM (Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée), le TECAM (Réseau sur la technologie de l'aquaculture en Méditerranée) et le SELAM (Réseau sur les aspects socioéconomiques et juridiques de l'aquaculture en Méditerranée). Les activités des réseaux ont été lancées avec des ressources financières limitées. C'est pourquoi, certaines activités prioritaires, telles que la création d'associations de producteurs ou l'établissement de liens avec les associations existantes ou opérant dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire, ainsi que la promotion de celles-ci, n'ont pas été mises en oeuvre.

41. La Commission a été informée que le réseau SIPAM est pleinement opérationnel, tant au Centre régional de Tunis que dans les seize pays participants. La sixième réunion annuelle des coordonnateurs nationaux du SIPAM s'est tenue en janvier 2002, tandis qu'une réunion du Comité directeur a eu lieu en juin 2002.

42. Au cours de la période intersessions, l'Albanie, la Roumanie et le Liban ont été rattachés au SIPAM. Ces pays ont bénéficié d'une formation pour pouvoir installer et exploiter le logiciel du système. Des efforts ont été entrepris pour permettre la participation future d'Israël, de la Slovénie et de la Syrie. La visibilité des bases de données du SIPAM a été améliorée grâce à la création d'un portail (www.faosipam.org). Le Président du Comité de l'aquaculture a souligné que le développement et la maintenance ultérieurs du portail nécessitaient encore un appui financier, le Centre régional étant actuellement dépourvu des compétences techniques nécessaires.

43. La Commission a été informée que le portail du SIPAM a été renforcé en vue de permettre un flux de communication dynamique pour la soumission de données et d'informations

par l'intermédiaire du FIGIS (Système mondial d'information sur les pêches de la FAO) et de quatre autres partenaires. En outre, le portail a créé un forum des coordonnateurs nationaux du SIPAM destiné à servir de tribune de communication entre les coordonnateurs nationaux. D'autres forums techniques étaient actuellement créés, notamment un sur la commercialisation et les échanges, qui doit permettre de débattre entre-autre des questions relatives à l'industrie du loup et de la daurade dans la région. À cet égard, le représentant de la CE a indiqué à la Commission qu'une réunion était prévue au niveau de la Communauté pour analyser plus attentivement la nature du problème et que les conclusions de cette réunion seraient communiquées à la Commission.

44. La Commission a noté que le réseau TECAM avait organisé, au cours de la période intersessions, un séminaire sur la production de mollusques et qu'il avait achevé une étude sur les laboratoires de diagnostic pour l'aquaculture méditerranéenne. Un atelier sur la nutrition des poissons méditerranéens s'est tenu à Rhodes (Grèce), en marge du dixième Symposium international sur la nutrition et l'alimentation des poissons. Il n'a pas été possible d'entreprendre les autres activités des réseaux TECAM et SELAM prévues, faute de financement. Il a en outre été signalé que de nombreuses activités des deux réseaux avaient été organisées à Saragosse (Espagne), des installations étant disponibles au CIHEAM. Les pays membres ont été invités à permettre aux institutions nationales d'accueillir des activités grâce à des formules de cofinancement.

45. La Commission a noté en outre que le Plan d'action, approuvé par la CGPM, à la suite de la Consultation sur l'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable organisée en 1999, servait de cadre aux activités examinées lors de la vingt-sixième session de la Commission. Les résultats de la Consultation ont fait l'objet de débats à la troisième session du Comité de l'aquaculture tenue à Saragosse (Espagne) du 25 au 27 septembre 2002.

46. La Commission est convenue que le Secrétariat devait établir une proposition révisée et mieux ciblée de projet aquacole régional qui pourrait être soumise à des donateurs potentiels, conformément à la recommandation émise par le Comité de l'aquaculture à sa troisième session.

47. Le Secrétaire technique du Comité de l'aquaculture a informé la Commission qu'une étude de la FAO sur les activités d'engraissement des poissons fondées sur la capture de juvéniles sauvages, thon rouge notamment, serait disponible début 2003. Il a été suggéré que l'étude soit utilisée pour mettre au point le mandat du Groupe de travail *ad hoc* CSC/Comité de l'aquaculture/CICTA sur les pratiques durables d'élevage du thon en Méditerranée.

BUDGET AUTONOME – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM

48. Le Secrétaire de la CGPM a présenté ce point de l'ordre du jour, en se basant sur le document GFCM/XXVII/2002/3. Il a rappelé brièvement le processus qui a amené la Commission à modifier l'Accord portant création de la CGPM, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un budget autonome et la révision du règlement intérieur de la Commission. Il a rappelé les modalités de définition du plafond budgétaire, en particulier le barème des

contributions, qui ont été adoptées par la Commission à sa vingt-cinquième session (Sliema, Malte, septembre 2000).

49. La Commission a été informée que neuf membres (Chypre, Communauté européenne, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco et Turquie) sur vingt-trois avaient déposé leurs instruments d'acceptation de ces amendements.

50. La Commission a noté que, étant donné que le quorum des deux tiers des membres nécessaire pour que l'Accord amendé entre en vigueur n'a pas été atteint, la CGPM continuerait à fonctionner de manière transitoire en 2003.

51. Le délégué de la Tunisie a informé la Commission que son gouvernement avait ratifié les amendements et que les instruments d'acceptation seraient déposés sous peu.

52. À la demande d'une délégation, les membres ont été invités à effectuer un tour de table afin de préciser leur position concernant le budget autonome et d'indiquer à la Commission l'état d'avancement du processus de ratification des amendements. La situation des membres qui n'ont pas encore ratifié les amendements est la suivante:

- Le délégué de l'Algérie s'est déclaré préoccupé de l'élément capture du barème des contributions retenu pour son pays. Il a rappelé que son gouvernement était favorable à un budget autonome et il a déclaré que tout serait mis en oeuvre pour lancer la procédure de ratification des amendements.
- Le délégué de l'Albanie a informé la Commission que les amendements étaient actuellement examinés par le parlement et qu'ils seraient très probablement ratifiés avant la fin de 2002.
- Le délégué de la Croatie a expliqué que les autorités responsables des pêches avaient entamé une nouvelle procédure et il a déclaré qu'il était convaincu que les amendements seraient ratifiés et que les instruments d'acceptation seraient déposés début 2003.
- Le délégué du Japon a rappelé que son pays était favorable au budget autonome et il a informé la Commission que la question était examinée par le gouvernement avant d'être soumise au parlement (la Diète) pour approbation.
- Le délégué du Maroc a annoncé que les procédures internes de ratification des amendements avaient été entreprises et que les instruments d'acceptation seraient déposés à la FAO dès que la question aurait été approuvée par le Parlement.

53. Quelques délégations ont pris acte des progrès de la ratification des amendements, notant que la procédure nécessaire était souvent longue. Plusieurs délégations se sont déclarées déçues que rien ne garantisse que l'amendement à l'Accord portant sur le budget autonome entrerait en vigueur avant la prochaine session de la CGPM.

54. La Commission a exhorté les membres qui n'ont pas encore ratifié les amendements à tout faire pour accélérer leurs procédures internes. Elle a par ailleurs demandé au Directeur général de la FAO d'inviter expressément les membres qui n'ont pas encore déposé leurs lettres d'acceptation à le faire dans les plus brefs délais. La Commission a invité le Secrétariat de la CGPM à prendre directement contact avec les autorités compétentes des pays concernés, notamment par des visites et des réunions avec les autorités respectives, afin de bien expliquer la contribution importante que la CGPM pourrait apporter à la gestion de la pêche responsable et au développement de l'aquaculture durable dans la Méditerranée, si la CGPM disposait d'un budget autonome.

55. La Commission a invité le Secrétariat à préparer une étude dans le but de faciliter le fonctionnement de la CGPM, lorsque celle-ci disposerait d'un budget autonome. Cette étude inclurait notamment les aspects techniques, juridiques et de procédure relatifs à la mise en application efficace d'un budget autonome. La Commission a également souligné la nécessité de mettre à jour l'élément capture du barème des contributions et le mandat du bureau et des organes subsidiaires de la CGPM.

GESTION DES PÊCHES MÉDITERRANÉENNES

Examen des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif (CSC) à sa cinquième session

56. Le Président du CSC a présenté, pour chacun des sous-comités, et en s'appuyant sur le document GFCM/XXVII/2002/4, les recommandations adoptées à la cinquième session du Comité. Il a indiqué que ces recommandations étaient présentées de façon plus détaillée et synthétisées sous forme de tableau, à l'Annexe H du rapport du CSC.

Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCSA)

57. La Commission a noté que les avis sur la gestion des ressources concernant les espèces démersales et les petites espèces pélagiques étaient le résultat de huit évaluations de stocks d'espèces démersales et de onze évaluations d'espèces de petits pélagiques réalisées principalement dans les sous-régions géographiques de la Méditerranée occidentale, du canal de Sicile et de la mer Adriatique.

Grandes espèces pélagiques

58. La Commission a approuvé la création d'un Groupe de travail *ad hoc* conjoint CSC/Comité de l'aquaculture/CICTA chargé d'élaborer des directives techniques sur les pratiques durables d'élevage du thon en Méditerranée. En ce qui concerne les activités prioritaires du Groupe de travail, les délégations de la Tunisie, de la CE, de la Croatie et de Malte ont proposé que l'accent soit mis sur les aspects environnementaux et socioéconomiques énumérés dans le mandat du Groupe de travail (Annexe G du rapport du CSC), tandis que les délégations de Chypre et du Maroc ont souligné la nécessité de privilégier, dans un premier temps, la dimension statistique de l'activité. La Commission est convenue que la question devrait être traitée par l'ensemble des experts concernés, sous la responsabilité du Président du CSC.

59. La Commission a été informée que des experts de Malte, d'Italie, de Tunisie et d'Espagne avaient participé au sous-projet sur les coryphènes de COPEMED, mais qu'aucune méthode d'évaluation pour ces espèces n'avait pu être encore mise au point.

60. En ce qui concerne la recommandation sur les données historiques et récentes concernant l'espadon, le représentant de la CICTA a informé la Commission que son organisation avait prévu une évaluation des stocks d'espadons en 2003 et qu'elle invitait tous les membres de la CGPM à coopérer en communiquant des informations et des données scientifiques sur l'espèce.

61. La Commission a pris acte de l'avis du CSC sur les grandes espèces pélagiques et elle a invité les membres à statuer en conséquence.

62. À l'invitation du Président de la Commission, le représentant de la CICTA a indiqué aux participants que parmi les nombreuses recommandations émises lors de la dernière session plénière de cette organisation, quatre d'entre elles, qui figuraient dans le document GFCM/XXVII/2002/Inf.6, intéressaient tout particulièrement la CGPM. Elles portaient sur les points suivants: plan pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge en Méditerranée [02-08], réduction des captures de juvéniles de thon rouge en Méditerranée [02-09], élevage du thon rouge [02-10] et création d'un groupe de travail chargé de concevoir des stratégies de gestion intégrées et coordonnées [02-11].

63. La Commission a examiné ces recommandations et elle a approuvé les recommandations [02-08], [02-09] et [02-10] dont le texte est reproduit aux Annexes E, F and G, respectivement, du présent rapport.

64. Le délégué du Japon a suggéré qu'il faudrait que les membres de la CGPM examinent aussi les autres résolutions et recommandations pertinentes adoptées par la CICTA.

65. La délégation de Malte a évoqué la recommandation [02-08] de la CICTA et souligné que son pays prévoyait de maintenir sa capacité et son effort de pêche traditionnels concernant le thon rouge en vue de préserver au niveau habituel la part de Malte dans le total des prises autorisées de cette espèce, et en fonction des discussions ultérieures à ce sujet au sein de la CICTA.

Espèces démersales et petites espèces pélagiques

66. Le Président du CSC a présenté une synthèse des évaluations entreprises. Il a été noté que les avis concernant les évaluations des espèces démersales et des petites espèces pélagiques ne portaient que sur trois espèces (merlu, anchois et sardines) et trois stocks partagés, un pour le merlu et deux pour les anchois. Il a également été noté que les évaluations établies par le projet SAMED à partir de données MEDITS ont également été incluses dans le rapport de la cinquième session du CSC.

67. La Commission a appelé de ses vœux une participation accrue d'experts dans les groupes de travail du Sous-Comité de l'évaluation des stocks, de telle sorte notamment que les

évaluations ainsi que les données et informations connexes sur les stocks partagés à caractère prioritaire portent, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des zones géographiques de la CGPM.

68. Le délégué du Maroc et le représentant de la CE ont demandé des éclaircissements sur la nature juridique des recommandations de la CGPM. Le Secrétariat a confirmé que seules les recommandations adoptées conformément à l'alinéa b), Section I de l'Article III de l'Accord portant création de la CGPM, qui font explicitement référence à l'Article V dudit Accord, présentaient un caractère obligatoire pour les membres, sous réserve de la procédure connexe définie à l'Article V concernant la date d'entrée en vigueur et la possibilité de formuler des objections concernant les recommandations.

69. Les avis du CSC concernant les stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques ont fait l'objet d'un débat approfondi. À l'initiative de la délégation de la CE, un projet de proposition concernant une recommandation de la CGPM portant sur ces stocks a été soumis pour examen à la Commission. Cette dernière a accueilli favorablement cette proposition et, avec le concours de plusieurs délégations, le texte de la première recommandation de la CGPM sur la gestion des pêches, basé sur les avis du CSC, a été rédigé.

70. La Commission a pris acte des avis du CSC concernant les espèces démersales et pélagiques et elle a invité les membres à les prendre en considération. La Commission a par ailleurs adopté la recommandation CGPM/2002/1 figurant à l'Annexe D.

Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCESS)

71. À la suite de l'exposé sur les avis concernant les travaux du SCESS, le délégué de l'Italie a souligné que le manuel sur les méthodes d'échantillonnage constituerait un moyen utile de faciliter la prise en compte des paramètres socioéconomiques relatifs aux segments de flottille et des unités opérationnelles connexes et qu'il servirait également à des fins de formation.

72. La Commission a pris acte des avis du CSC concernant les activités du SCESS et elle a invité les membres à prendre les dispositions qui s'imposent.

Sous-Comité des statistiques et de l'information sur les pêches (SCSI)

73. Le Président du CSC a souligné le degré de participation limité à cet organe subsidiaire et l'absence de groupe de travail pour faciliter la tâche. Il a en outre insisté sur la nécessité d'organiser une réunion entre COPEMED, ADRIAMED et le SCSI dans le but d'harmoniser les critères relatifs aux bases de données pertinentes. De plus, il a réaffirmé que les membres ayant déjà communiqué au SCSI des données sur les unités opérationnelles étaient peu nombreux et il a souligné que ces informations étaient aussi nécessaires pour continuer de travailler sur le format des données destinées à être communiquées au FIGIS.

74. Le Secrétariat a soumis de nouvelles informations sur le type de données et sur le calendrier des principales activités prévues au titre du projet MEDFISIS. Le délégué de l'Italie a souligné à cet égard l'importance des données et informations socioéconomiques.

75. La Commission a pris acte des avis du CSC concernant les activités du SCSL.

Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE)

76. La Commission a déploré le faible degré de participation de scientifiques et le nombre limité des formulaires sur les paramètres environnementaux renvoyés au Coordonnateur du Sous-Comité.

77. Le délégué de Monaco a communiqué des informations à la Commission sur le Plan d'action relatif aux espèces cartilagineuses, ainsi que sur le programme d'action stratégique pour la biodiversité qui sont mis en oeuvre sous l'égide des institutions de la Convention de Barcelone. Elle a souligné la nécessité de renforcer la coopération avec les institutions et les arrangements établis dans le cadre de la Convention de Barcelone et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment PNUE/RAC/SPA, UICN, ACCOBAMS, WWF, en particulier en ce qui concerne l'organisation d'activités conjointes au sein du Groupe de travail SCMEE.

78. À partir d'une proposition de la CE, la Commission est convenue d'un cadre de référence indicatif pour les travaux du CSC au cours des deux prochaines années, qui figure à l'annexe H).

Examen des recommandations formulées par le Comité de l'aquaculture à sa troisième session

79. Le Président du Comité de l'aquaculture a présenté les avis adoptés à la troisième session du Comité, qui figurent dans le document GFCM/XXVII/2002/4.

80. En ce qui concerne la communication de rapports sur les tendances de l'aquaculture en Méditerranée, la Commission est convenue que les différents types d'aquaculture (en eau douce, en eau saumâtre et en eau de mer) devaient être clairement définis du point de vue de leur production et de leur origine géographique, à savoir la mer Méditerranée et la mer Noire, par opposition à l'océan Atlantique et à la mer Rouge. De plus, la Commission est convenue qu'il importait de publier régulièrement des données sur les tendances de la production et l'évolution de la valeur de certaines espèces et de compléter ces données par des analyses prospectives de l'évolution du marché.

81. En ce qui concerne la création d'un Groupe de travail *ad hoc* SCS/Comité de l'aquaculture/CICTA chargé d'élaborer des directives techniques sur les pratiques durables d'élevage du thon en Méditerranée, la Commission a exprimé l'avis qu'il convenait de maintenir une liaison étroite avec le projet de domestication de *Thunnus thynnus thynnus* (DOTT) financé par la CE.

82. La Commission a approuvé l'invitation qu'a adressée le Comité au Département des pêches de la FAO de continuer d'appuyer les activités du Comité de l'aquaculture au cours de la prochaine période intersessions, les fonds disponibles étant jugés insuffisants pour poursuivre le programme de travail proposé pour le Comité. Elle est en outre convenue qu'il faudrait, en temps opportun, augmenter la part du budget autonome consacrée à l'aquaculture afin de permettre au Comité de respecter son mandat.

83. La Commission a pris note de la recommandation émise par le Comité de l'aquaculture selon laquelle les services du SIPAM devraient être étendus à l'ensemble des membres de la CGPM. Elle a encouragé les membres à débloquent des ressources suffisantes pour les Centres nationaux du SIPAM et elle est convenue de la nécessité de procéder à un audit indépendant du Réseau.

84. La Commission a encouragé le renforcement de la participation des institutions nationales et régionales aux activités du TECAM et du SELAM, de manière à assurer la mise en oeuvre d'une part accrue des activités planifiées, en particulier celles axées sur les aspects environnementaux.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS

85. La Commission a constaté que les activités proposées rendaient compte des besoins et des priorités ciblés par le CSC, ses groupes de travail et ses sous-comités, ainsi que par le CAQ et les réseaux y afférents.

Comité scientifique consultatif

86. Le secrétaire de la CGPM a présenté ce point de l'ordre du jour en faisant référence au document portant la cote GFCM/XXVII/2002/5 et à l'Annexe J du rapport de la cinquième session du Comité scientifique consultatif.

87. La Commission a passé en revue les propositions d'activités présentées dans le rapport de la cinquième session du Comité scientifique consultatif et elle a approuvé le programme de travail du CSC.

88. La Commission a confirmé que le cadre de référence relatif au mandat du Comité scientifique consultatif, mentionné au paragraphe 78, fournissait les orientations nécessaires au Comité pour poursuivre ses travaux au cours du prochain exercice biennal. Ce cadre devrait être actualisé périodiquement et le président du CSC devrait définir les activités prioritaires sur la base des moyens disponibles et des résultats obtenus durant la période intersessions.

89. La Commission est convenue qu'un groupe directeur, composé des présidents du CSC et du Comité de l'aquaculture, de représentants du secrétariat et de la CICTA devrait, lors d'une réunion préparatoire qui se tiendra en janvier 2003, préparer un plan de travail pour les réunions techniques afin de fournir un appui au groupe de travail mixte CSC/CAQ/CICTA sur l'élevage durable du thon, pour l'aider à formuler des directives techniques en la matière.

90. La Commission a approuvé les réunions suivantes du CSC pour la période intersessions 2003.

RÉUNIONS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF			
Réunions 2003	Date	Lieu	Financement
Sixième session du Comité scientifique consultatif	juin 2003	à préciser	CE/?
Réunions des sous-comités	mai 2003	Chypre	Chypre
Groupe de coordination des sous-comités	mai 2003	Chypre	-
Atelier de finalisation du glossaire	mai 2003	Chypre	-
Réunion préparatoire du groupe directeur du Groupe de travail mixte CSC/CAQ/CICTA sur l'élevage durable du thon	janvier 2003	Madrid	-
Groupe de travail mixte CSC/CAQ/CICTA sur l'élevage durable du thon*	à préciser	Italie ou Antalya (Turquie)	Italie ou Turquie
Sous-Comité des statistiques et de l'information			
Groupe de travail mixte SCIS/SCESS/SCSA chargé des unités opérationnelles	mars 2003	Rome	FAO/Experts participants
Sous-Comité sur le milieu et les écosystèmes marins			
Groupe de travail sur les effets anthropiques et sur les techniques de pêche	mars 2003	Tunis	Tunisie/Experts participants
Groupe de travail sur l'écologie et l'environnement	mars 2003	Tunis	Tunisie/Experts participants
Sous-Comité des sciences économiques et sociales			
Groupe de travail sur les indicateurs socio-économiques	février 2003	Salerne (Italie)	Italie/Experts participants
Sous-comité sur l'évaluation des stocks			
Groupe de travail sur les espèces démersales	février 2003	Maroc	Maroc /Experts participants
Groupe de travail sur les espèces pélagiques	février 2003	Maroc	Maroc /Experts participants
Groupe de travail mixte CGPM/CICTA sur les grands pélagiques	mai 2003	Madrid (Espagne)	Experts participants

* Également cité dans le programme de travail du CAQ.

91. La Commission a souligné que le Comité scientifique consultatif, principalement par l'intermédiaire du Groupe de travail SCMEE sur l'écologie et l'environnement, devait commencer à recueillir et analyser des informations et des données en vue de la mise au point d'une approche des pêches axée sur l'écosystème, en se fondant sur les travaux de ce type entrepris dans le cadre du projet MEDSUDMED.

92. La Commission s'est félicitée de la proposition de la Communauté européenne de financer la sixième session du Comité scientifique consultatif, qui serait organisée dans un des pays membres de la CGPM et de l'UE. En outre, elle a remercié Chypre de son offre d'accueillir les réunions des sous-comités du Comité scientifique consultatif, soulignant que le fait que ces réunions se tiennent en Méditerranée orientale encouragerait les scientifiques de la sous-région à y participer.

93. En ce qui concerne le Groupe de travail mixte *ad hoc* CGPM/CICTA sur les pratiques d'élevage durable du thon en Méditerranée, la Commission s'est félicitée de la proposition du délégué de l'Italie d'accueillir la première réunion du groupe et d'en assurer le financement. Le délégué de la Turquie a également souligné que son pays se proposait d'accueillir une réunion du groupe à Antalya (Turquie), sous réserve de confirmation par les autorités compétentes.

Comité de l'aquaculture

94. La Commission a examiné, puis approuvé, les propositions d'activités exposées dans le rapport de la troisième session du Comité de l'aquaculture, telles que résumées dans le document portant la cote GFCM/XXVII/2002/5.

95. En ce qui concerne les réunions programmées, la Commission s'est félicitée de la proposition de l'Égypte d'accueillir la quatrième session du Comité, sous réserve de confirmation par les autorités nationales compétentes.

96. Les délégués de la France et de l'Italie ont confirmé que le premier et le deuxième ateliers sur les bioindicateurs pour l'aquaculture durable seraient organisés et financés par leur gouvernement respectif. De plus, le directeur d'ADRIAMED a confirmé que la Consultation sur les interactions pêches de capture/aquaculture aurait lieu au début de 2003. Il sera néanmoins nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires pour assurer la participation à cette réunion d'experts de pays non membres d'ADRIAMED.

97. La Commission a constaté que les réunions annuelles du SIPAM et les réunions de son Comité directeur devraient avoir lieu régulièrement afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau. En outre, elle a noté qu'il serait nécessaire de mobiliser des fonds afin de garantir la participation de l'ensemble des coordonnateurs nationaux. Les pays participants ont toutefois été invités à financer la participation de leur coordonnateur national, à moins qu'un autre financement ne soit identifié.

98. En ce qui concerne les réseaux TECAM et SELAM, coordonnés par le CIHEAM en collaboration avec le Département des pêches de la FAO, la Commission a été informée du fait que les activités programmées pouvaient être organisées ailleurs que dans les locaux du CIHEAM de Saragosse (Espagne), à condition que des organisations d'appui, régionales ou nationales, des pays membres prennent en charge les frais, ce qui n'est pas le cas à Saragosse en raison des installations en place. La Commission a félicité le CIHEAM de son appui continu à l'organisation des activités des deux réseaux.

99. La Commission a approuvé la tenue des réunions suivantes du Comité de l'aquaculture durant la période intersessions 2003-2004.

RÉUNIONS DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE			
Réunions 2003-2004	Date	Lieu	Financement
Session semestrielle du Comité de l'aquaculture	juin 2004	Alexandrie (Égypte)	Égypte
Premier atelier sur les bioindicateurs pour l'aquaculture durable	2003	Montpellier (France)	France
Deuxième atelier sur les bioindicateurs pour l'aquaculture durable	2004	Italie	Italie
Groupe de travail mixte CGPM (CSC/CAQ)/CICTA sur l'élevage du thon*	2003	Italie ou Turquie	Italie ou Turquie
Groupe de travail mixte CGPM (CSC/CAQ)/CICTA sur l'élevage du thon	2003	Italie ou Turquie	Italie ou Turquie
Consultation sur les interactions pêches de capture/aquaculture	2003	à préciser	ADRIAMED/ ?
RÉUNIONS DES RÉSEAUX SIPAM			
Session annuelle	2003	Casablanca (Maroc)	Maroc
Session annuelle	2004	à préciser	à préciser
Comité directeur	2003	Rome (Italie)	FAO/Tunisie/autres
Comité directeur	2004	Rome (Italie)	FAO/Tunisie/autres
ACTIVITÉS DES RÉSEAUX TECAM/SELAM			
Cours TECAM: « <i>Progrès réalisés dans le domaine de la reproduction des poissons et applications à la gestion des reproducteurs</i> »	3-7 février 2003	Saragosse/ Castellon (Espagne)	CIHEAM/CSIC
Séminaire TECAM: « <i>Aquaculture en Méditerranée et utilisation des vaccins et de la chimiothérapie</i> »	mai 2003	Izmir (Turquie)	CIHEAM/FAO/MARA (Turquie)

Séminaire TECAM: « <i>Systèmes de recyclage et applications en aquaculture</i> »	2004	Montpellier (France)	CIHEAM/FAO/IFREMER
Atelier SELAM: « <i>Traçabilité des produits aquacoles</i> »	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO/UE?
Cours: « <i>Mariculture en haute mer</i> »	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO/ ?
Séminaire: « <i>Diversification des poissons à nageoires</i> »	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO/ ?
Séminaire SELAM: « <i>Législation relative à l'aquaculture dans les pays méditerranéens</i> »	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO/ ?
Atelier SELAM: « <i>Zonation du littoral à des fins de valorisation de l'aquaculture</i> »	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO/ ?
Cours/séminaire de perfectionnement TECAM: « <i>Écloseries de mollusques: évolution récente des techniques</i> ».	à préciser	à préciser	CIHEAM/FAO / ?
Actualisation TECAM: « <i>Enquête sur les laboratoires de diagnostic de l'aquaculture en Méditerranée</i> »	2004	à préciser	CIHEAM/FAO

* Également cité dans le programme de travail du CSC.

AUTRES QUESTIONS

100. Le représentant de la Communauté européenne a saisi la Commission de deux communications soumises par la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen. La première établit un « plan d'action communautaire pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée dans le cadre de la Politique commune de la pêche », alors que la seconde décrit une « stratégie relative au développement durable de l'aquaculture européenne ». La Commission a constaté l'importance de ces documents d'orientation générale et leur pertinence évidente pour les travaux de la CGPM. Il a été noté, toutefois, que ces documents étaient actuellement examinés par le Conseil européen et le Parlement européen.

101. En outre, le représentant de la Communauté européenne a informé la Commission de la décision de l'Italie et de la Grèce d'organiser, début décembre 2003, en Italie, une Conférence multilatérale, au niveau ministériel, sur les pêches en Méditerranée. Cette conférence aurait pour but de définir des objectifs prioritaires, à court et moyen termes, en matière de durabilité des pêches et de définir des orientations générales visant les mesures de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Méditerranée.

102. Les participants ont évoqué le naufrage du « Prestige » au large des côtes espagnoles de l'Atlantique Nord. Ils ont fait état de leur consternation devant l'ampleur de cette tragédie écologique et ont assuré la délégation espagnole de leur solidarité. Ils ont évoqué l'éventualité d'un tel accident en Méditerranée, qui aurait des effets catastrophiques sur les ressources biologiques marines. Ils ont insisté sur le fait que la Commission devait intensifier sa coopération

avec les autres organisations et les secrétariats des accords faisant autorité dans le domaine de la conservation du milieu marin et de la prévention ou de l'élimination de la pollution marine dans la zone couverte par l'Accord portant création de la CGPM, en particulier dans le cadre de la Convention de Barcelone, compte tenu du projet de protocole sur la « responsabilité et les indemnisations » prévu dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée .

103. Le Secrétariat a présenté à la Commission un projet de logo pour la CGPM. Il a été convenu de préparer plusieurs modèles qui seraient présentés, pour sélection, à la prochaine session de la Commission.

DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION

104. La Commission s'est félicitée de l'offre du Maroc d'accueillir la vingt-huitième session de la CGPM, sous réserve de confirmation par les autorités nationales compétentes. La session aurait lieu en juillet ou en septembre 2003. La date et le lieu exacts seraient arrêtés en temps opportun.

ADOPTION DU RAPPORT

105. Le rapport a été adopté le vendredi 22 novembre 2002.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la Session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session**
- 3. Activités intersessions 2001-2002**
 - Suite donnée aux recommandations formulées par la CGPM à sa vingt-sixième session
 - Rapport sur les activités du Comité scientifique consultatif (CSC)
 - Rapport sur les activités du Comité de l'aquaculture (CAQ)
- 4. Budget autonome – Ratification de l'amendement à l'Accord portant création de la CGPM**
- 5. Gestion des pêches méditerranéennes**
 - Examen des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif (CSC) à sa cinquième session
 - Examen des recommandations formulées par le Comité de l'aquaculture à sa troisième session (CAQ)
- 6. Programme de travail pour la période intersessions 2003-2004**
- 7. Autres questions**
- 8. Date et lieu de la vingt-huitième session**
- 9. Adoption du rapport**

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU CGPM**ALBANIE**

Roland KRISTO
 Director
 Fishery Directorate
 Ministry of Agriculture
 and Alimentation
 Scanderbeg Sq.
 Tirana
 Email: RolandKristo@dfishery.gov.al

ALGÉRIE

Mohamed-Salah SMATI
 Inspecteur général
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Rue des 4 Canons
 Alger
 Tel: +213 21 433942
 Email: mprh@wissal.dz

Mouloud HACHEMANE
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 CNDPA
 11, Bd Colonel Amirouche
 Bou-Ismaïl, Tipasa
 Tel/Fax: +213 24 461906

BULGARIE**CROATIE**

Neda SKAKELJA (Ms)
 Senior Advisor
 Ministry of Agriculture
 and Forestry
 Ullica Grada Vukovara 78
 10000 Zagreb
 Tel: +385 16346215
 Fax: +385 16346257
 Email: nedica@email.hinet.hr

CHYPRE

Gabriel P. GABRIELIDES
 Director
 Department of Fisheries and Marine Research
 13 Aeolou Street
 1416 Nicosia
 Fax +357 22775955
 Phone +357 22807867
 Email: ggabriel@cytanet.com.cy

ÉGYPTE

Maryam Ahmed Moustafa MOUSA (Ms)
 Minister Plenipotentiary
 Deputy Permanent Representative of the Arab
 Republic of Egypt to FAO
 Embassy of the Arab Republic of Egypt
 Via Salaria, 267
 Rome, Italy

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE –
ORGANISATION MEMBRE**

Roberto CESARI
 Head of Delegation
 Administrator
 European Commission
 Directorate General for Fisheries
 DG FISH/B2
 Rue Joseph II, 99
 1049 Brussels, Belgium
 Tel: (+32-2) 2994276
 Fax: (+32-2) 2955700
 Email: roberto.cesari@cec.eu.int

Franco BIAGI
 Principal Administrator
 Directorate General for Fisheries – A1
 Rue Joseph II, 99
 B-1000 Brussels
 Belgium
 Tel: (+32-2) 2994104
 Fax: (+32-2) 2994802
 E-mail: franco.biagi@cec.eu.int

Frances-Anne HUNTER (Ms)
 Conseiller agricole
 Ambassade de Belgique
 Ministère de l'agriculture
 49 via dei Monti Parioli
 00197 Rome
 Italie
 Tel: +39 06 3219102
 Fax: +39 06 3215428
 Email: belgagriroma@mclink.it

Sally CLINK (Ms)
 Ministry of Food, Agriculture
 and Fisheries
 Holbergsgade 2
 1507 Kobenhavn K
 Denmark
 Email: sac@fvm.dk

Maurizio CELLINI
 EC Official detached in Rome
 Ministero per le Politiche Agricole e Forestali
 Viale Asia 16
 00144 Rome
 Italy

FRANCE

Xavier VANT
 Chargé de mission pour les affaires
 internationales
 Département des pêches maritimes
 et aquaculture
 Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
 de la pêche et des affaires rurales
 3 Place de Fontenoy
 75007 Paris
 Tel: +33 1 49558236
 Fax: +33 1 49558200
 Email: xavier.vant@agriculture.gouv.fr

Jean-Paul BLANCHETON
 IFREMER
 Laboratoire de recherche piscicole
 de Méditerranée
 Station expérimentale d'aquaculture
 Chemin de Maguelone
 34250 Palavas-les-Flots
 Tel: +33 4 67504112
 Fax: +33 4 67682885
 Email: jpblanch@ifremer.fr

Cyrille GUERNALEC
 Chargé de missions
 Comité national des pêches maritimes
 et des élevages marins
 51, rue Salvador Allende
 92027 Nanterre
 Tel: + 33 01.47.75.01.01
 Fax: + 33 01.49.00.06.02
 Email: cguernalec@comite-peches.fr

Henri GRONZIO
 CRPMEM
 Pointe du Barrou
 34200 Sète

Joseph SALOU
 Directeur
 Association méditerranéenne
 des organisations professionnelles
 Sète

GRÈCE

Constantina KARLOU-RIGA (Ms)
 Fisheries Laboratory
 Directorate General for Fisheries
 Ministry of Agriculture
 Karaoli & Demetrios 15
 1543 Piraeus
 Email: fishres@otenet.gr
a3814071@minagric.gr

Emmanuel GOUNARIS
 Minister Plenipotentiary - Expert
 Ministry of Foreign Affairs
 Academias 3
 Athens
 Tel: +30 210 3682235

Emmanuel MANOUSSAKIS
 Minister Plenipotentiary - Expert
 Alternate Permanent Representative
 of Greece to FAO
 Embassy of Greece
 Viale G. Rossini 4
 00198 Rome

Despina PIROVOLIDOV SYMONS (Ms)
 Adviser
 Ministry of Agriculture
 Fisheries Directorate
 Email: despina.symons@ebcd.org

Angelina METAXATOS (Ms)
 Administrator
 Directorate General for Fisheries
 Ministry of Agriculture
 381 Acharnon Ave.
 11143 Athens
 Tel: +30 210 2112606
 Fax: +30 210 2022086
 Email: a3814071@minagric.gr

ISRAËL

ITALIE

Riccardo RIGILLO
 Direzione Generale per la Pesca
 e l'Acquacoltura
 Ministero per le Politiche Agricole
 e Forestali
 Viale dell' Arte 16
 00144 Roma
 Email: riccardo.rigillo@libero.it

Rosanna FRONZUTO (Ms)
 Segreteria Tecnica
 Direzione Generale per la Pesca
 e l'Acquacoltura
 Ministero per le Politiche Agricole
 e Forestali
 Viale dell' Arte 16
 00144 Roma
 Tel: (+39 06) 59084604
 Fax: (+39 06) 59084176

Cesare TABACCHINI
 Addetto Rappresentanza Italiana
 Bruxelles, Belgique
 Email: pesca@2.pue.it

Ervio DOBOSZ
 FEDERPESCA
 Via Emilio de Cavalieri, 7
 00198 Rome
 Tel: +39 06 8554198
 Fax: +39 06 85352992
 Email: federpesca@federpesca.it

Renato FERRARO
 V. Adm, It, CG (RET)
 Ministère des affaires étrangères
 Via Acerenza, 36/38
 00178 Rome

Dino LEVI
 Director, IRMA- CNR
 V. Vaccara 61
 91026 Mazara del Vallo
 Tel: (+39 09) 23948390/948966
 Fax: (+39 09) 23906634
 Email: levi@irma.pa.cnr.it

Corrado PICCINETTI
 Laboratorio di Biologia Marina Pesca
 Viale Adriatico 1/N
 61032 Fano
 Email: cpiccinetti@mobilieria.it

Massimo Spagnolo
 Director, IREPA
 Via Migliaro
 84131 Salerno

JAPON

Hideo INOMATA
 Deputy Director, International Affairs Division
 Fisheries Agency of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo

Hideki MORONUKI
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Japan
 Via Quintino Sella 60
 00187 Rome

LIBAN

Antoine AZZAM
 Représentant permanent suppléant de la
 République libanaise auprès de la FAO
 Ambassade de la République libanaise
 Via Giacomo Carissimi 38
 00198 Rome
 Tel : +39 06 8537211
 Fax : +39 06 8411794

LIBYE

Nuri Ibrahim HASAN
 Permanent Representative of the Socialist
 People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO
 Permanent Representation of the Socialist
 People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO
 Via Nomentana 365
 00162 Rome
 Tel : +39 06 8603880

Essam Mahgoub ZAWIA
 Alternate Permanent Representative
 of the Socialist People's Libyan Arab
 Jamahiriya to FAO
 Permanent Representation of the Socialist
 People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO
 Via Nomentana 365
 00162 Rome

MALTE

Anthony GRUPPETTA
 Director-General of Fisheries Conservation
 and Control
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Torri San Lucjan
 M'xlokk
 Tel: (+356) 21655525/21651898
 Fax: (+356) 21659330
 Email: anthony.s.grupetta@gov.mt

Matthew CAMILLERI
 Fisheries Consultant
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Torri San Lucjan
 M'xlokk
 Tel: (+356) 21650 933
 Fax: (+356) 21659 380
 Email: matthew.camilleri@gov.mt

Mikela TABONE
 Alternate Permanent Representative of the
 Republic of Malta to FAO
 Permanent Representation of the
 Republic of Malta to FAO
 Lungotevere Marzio 12
 00186 Rome, Italy
 Tel: (+39 06) 6879990/6879947
 Fax: (+39 06) 6892687

MONACO

Marie-Christine VAN KLAVEREN (Ms)
 Chef de division - Patrimoine naturel
 c/o Coopération Internationale pour
 l'Environnement et le Développement
 16, Boulevard de Suisse
 MC - 98 000 Monaco
 Tel: (+377) 93 158010/2078
 Fax: (+377) 93 50 95 91
 Email: mcvanklaveren@gouv.mc

MAROC

Abdellatif BERRAHO
 Directeur
 Institut national de recherche halieutique
 2, rue de Tiznit
 Casablanca

Youssef OUATI
 Chef de la division de la coopération
 Ministère des pêches maritimes
 Nouvelle cité administrative
 Agdal, Rabat
 Tel: +212 37 688162
 Fax: +212 37 688194
 Email: ouati@mpm.gov.ma

Abdellah SROUR
 Director
 Centre régional de l'Institut National de
 Recherche Halieutique (INRH) à Nador
 B.P. 493
 Nador
 Tel: (+212) 56600869/56603828
 Fax: (+212) 56603828
 Email: srou@inrh.nador.gov.ma

Ahmed FAOUZI
 Représentant permanent adjoint du Royaume
 du Maroc auprès de la FAO
 Ambassade du Royaume du Maroc
 Via Lazzaro Spallanzani 8-10
 00161 Rome

ROUMANIE

SLOVÉNIE

ESPAGNE

Pilar PEREDA PEREZ (Ms)
 Investigadora Jefe de Programa
 Instituto Español de Oceanografía
 Ministerio de Ciencia y Tecnología
 Corazón de María, 8-8ª pl.
 E-28002-Madrid
 Tel: +34 91 347.37.44
 Fax: +34 91 413.55.97
 Email: mailto:pilar.pereda@md.ieo.es

Juan A. CAMIÑAS
 Director
 Centro Oceanográfico de Málaga
 Ministerio de Ciencia y Tecnología
 Apto. 285, Puerto Pesquero
 29640 Fuengirola
 Tel: (+34 95) 247 81 48
 Fax: (+34 952) 246 38 08
 Email: jacaminas@ma.ieo.es

Miguel A. BLASCO MOLINA
 Inspector Pesca Marítima
 Subdirección General de Organismos
 Multilaterales
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
 C. Ortega y Gasset, 57
 28002 Madrid

Ernesto RÍOS LÓPEZ
 Consejero
 Representante Permanente ante la FAO
 Oficina del Representante Permanente
 ante la FAO
 Largo dei Lombardi 21
 00186 Roma

Javier PIERNAVIEJA NIEMBRO
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Oficina del Representante Permanente
 ante la FAO
 Largo dei Lombardi 21
 00186 Roma

Pere OLIVER
 Consejero Técnico
 Instituto Español de Oceanografía
 Ministerio de Ciencia y Tecnología
 Apt 291 Muelle de Poniente
 E-07080 Palma de Mallorca
 Email: pere.oliver@ba.ieo.es

SYRIE

TUNISIE

Taoufik CHERIAA
 Directeur général de la pêche
 et de l'aquaculture
 Ministère de l'Agriculture
 32 Rue Alain Savary, Tunis
 Tel: +216 1 892253
 Fax: +216 1 799401

TURQUIE

Atilla ÖZDEMİR
 Director
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 Beymelek Mariculture Center
 P.K. 61 07570 Kale - Antalya
 Tel: +90 242 8721404
 Fax: +90 242 8721405
 Email: beymeleksu@e-kolay.net

Serap ÖZCOSKUN (Ms)
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Turkey to FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via Palestro 28
 00185 Rome

Mehmet UYANIK
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Turkey to FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via Palestro 28
 00185 Rome

OBSERVATEUR D'ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Alexander YAKIMUSHKIN
 Alternative Observer of the Russian
 Federation to FAO
 Via Luigi Magrini, 10/B33
 00146 Rome
 Tel: +39 06 5592972
 Email: a.yakimushkin@libero.it

YOUGOSLAVIE

Nenad GLISIC
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Yugoslavia to FAO
 Embassy of the Federal Republic
 of Yugoslavia
 Via dei Monti Parioli 20
 00197 Rome

**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

**CENTRE INTERNATIONAL DE
HAUTES ÉTUDES AGRONOMIQUES
MÉDITERRANÉENNES (CIHEAM)**

Bernardo BASURCO
Administrator
Area of Aquaculture
Mediterranean Agronomic Institute of Zaragoza
Apartado 202
50080 Zaragoza
Spain
Tel: +34 976 7160 00
Fax: +34 976 71 60 01
Email: iamz@iamz.ciheam.org

**COMMISSION INTERNATIONALE POUR
LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (CICTA)**

Victor RESTREPO
ICCAT
C. Corazon de María 8-6°
28002 Madrid
Tel: (+34 91) 4165600
Fax: (+34 91) 4152612
E-mail: victor.restrepo@iccat.es

**OBSERVATEURS D'ORGANISATION
NON-GOUVERNEMENTALE**

**ALLIANCE MONDIALE POUR LA
NATURE (IUCN)**

Despina PIROVOLDOV SYMONS (Ms)
EBCD
Rue de la Science 10
Bruxelles 1000
Tel: +32 2 2303072
Fax: +32 2 2308272
Email: dsymons_ebcdd@compuserve.com

Natalia MARTINI (Ms)
Marine Programme Coordinator
IUCN Centre for Mediterranean Cooperation
Parque Tecnológico de Andalucía
Campanillas
29590 Málaga - Spain
Tel : +34 9 52 028 430
Fax :++ 34 9 52 028 145
Email: natalia.martini@iucn.org

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE

Sergi TUDELA
Fisheries Officer
WWF Mediterranean Programme Office
Pere Verges 1
08020 Barcelona
Spain
Tel: (+34) 93 30 56 252
Email: studela@atw-wwf.org

FAO

**Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome**

Département des pêches

Secrétariat de la CGPM

Jean-François PULVENIS DE SELIGNY
Directeur
Division des politiques et de la planification
de la pêche
Tel: (+39 06) 57054138
Fax: (+39 06) 57056500
Email: jeanfrancois.pulvenis@fao.org

Benedict P. SATIA
Chef
Service des institutions internationales
et de liaison
Division des politiques et de la planification
de la pêche
Tel: (+39 06) 57052847
Fax: (+39 06) 57056500
Email: benedict.satia@fao.org

Alain BONZON
Secrétaire de la CGPM
Fonctionnaire principal de liaison (pêches)
Service des institutions internationales
et de liaison
Tel: (+39 06) 57056441
Fax: (+39 06) 57056500
Email: alain.bonzon@fao.org

Rino COPPOLA
Analyste des ressources halieutiques
Division des ressources halieutiques
Tel: (+39 06) 57056279
Fax: (+39 06) 57053020
Email: rino.coppola@fao.org

Jordi LLEONART
 Fonctionnaire principal chargé des
 ressources halieutiques
 Service des ressources halieutiques
 Division des ressources halieutiques
 Tel: (+39 06) 57056354
 Fax: (+39 06) 57053020
 Email: jordi.lleonart@fao.org

Alessandro LOVATELLI
 Secrétaire technique, CGPM Comité
 de l'aquaculture
 Division des ressources halieutiques
 Tel: +39-06-57056448
 Fax: +39-06-57053020
 Email: alessandro.lovatelli@fao.org

Luca GARIBALDI
 Statisticien des pêches
 Unité de l'information, des données
 et des statistiques sur les pêches
 Tel: (+39 06) 57053867
 Fax: (+39 06) 57052476
 Email: luca.garibaldi@fao.org

Marianne GUYONNET
 Secrétaire
 Service des institutions
 internationales et de liaison
 Tel: (+39 06) 57053951
 Fax: (+39 06) 57056500
 Email: marianne.guyonnet@fao.org

Projets ADRIAMED et MEDSUDMED

Fabio MASSA
 Project Coordinator
 Corso Umberto 30
 Termoli (CB)
 Italy
 Tel: (+39 08) 75708252
 Fax: (+39 08) 75708252
 Email: fabio.massa@faoadriamed.org

Piero MANNINI
 Fishery Monitoring Expert
 Corso Umberto 30
 Termoli (CB), Italy
 Tel: (+39 08) 75708252
 Fax: (+39 08) 75720065
 Email: piero.mannini@faoadriamed.org

COPEMED Project

Rafael ROBLES
 Director
 MAPA
 Paseo de la Castellana, 112
 28046 Madrid
 Spain
 Tel: +34 915627804
 Fax: +34 9141110483
 Email: rafael.robles@fao.org

LISTE DES DOCUMENTS

GFCM/XXVII/2002/1	Ordre du jour
GFCM/XXVII/2002/2	Activités intersessions 2001-2002
GFCM/XXVII/2002/3	Budget autonome – État d’avancement de la ratification de l’amendement à l’accord portant création de la CGPM
GFCM/XXVII/2002/4	Recommandations du Comité scientifique consultatif et du Comité de l’aquaculture
GFCM/XXVII/2002/5	Programme de travail pour la période intersessions 2003-2004
GFCM/XXVII/2002/Inf.1	Liste des documents
GFCM/XXVII/2002/Inf.2	Liste des participants
GFCM/XXVII/2002/Inf.3	Rapport de la Vingt-sixième Session de la CGPM (Lacco Ameno, Ischia, Italie, 10-13 septembre 2001)
GFCM/XXVII/2002/Inf.4	Rapport de la Cinquième Session du Comité scientifique consultatif (Rome, Italie, 1-4 juillet 2002)
GFCM/XXVII/2002/Inf.5	Rapport de la Troisième Session du Comité de l’aquaculture (Saragosse, Espagne, 25-27 septembre 2002)
GFCM/XXVII/2002/Inf.6	Résolutions adoptées par la CICTA pendant la période intersessions

**RECOMMANDATION GFCM/2002/1
RELATIVE A LA GESTION DE CERTAINS STOCKS D'ESPECES DEMERSALES
ET DE PETITS PELAGIQUES**

RECOMMANDATION GFCM/2002/1

Rappelant que les objectifs de l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), sont de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes ;

Rappelant que des mesures de gestion efficaces visent à freiner la baisse des stocks concernés par les avis scientifiques, et en améliorer l'exploitation ;

Constatant que la grande diversité des flottilles et des engins utilisés dans la zone de compétence de la Commission, rend indispensable l'établissement d'un cadre réglementaire de caractère général permettant d'élaborer et d'appliquer des réglementations nationales adaptées au cas par cas, dans le but de rechercher l'efficacité maximale de la gestion durable des ressources marines vivantes ;

Considérant les avis du Comité Scientifique Consultatif (CSC) concernant des stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques formulés lors de sa cinquième session ;

Considérant que le Comité Scientifique Consultatif dans son avis 2002 estime que certains stocks sont surexploités et qu'il convient par conséquent de mettre en œuvre des mesures de gestion durable au niveau des pêcheries concernées ;

Considérant qu'il convient que les Membres de la CGPM mettent en œuvre des mesures visant à ajuster progressivement l'effort de pêche et à réduire la capture de juvéniles;

Constatant que les évaluations de stocks effectuées par le CSC ne concernent que des zones géographiques précises en relation avec les données fournies par certains Membres, et, que les stocks évalués peuvent être partagés dans des zones géographiques de la CGPM, adjacentes, tous les Membres concernés doivent veiller à la gestion des stocks selon les dispositions suivantes :

La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée recommande que :

1. Les Membres dans la zone géographique de la CGPM concernée sont encouragés à adopter des mesures visant à ajuster l'effort de pêche sur certaines espèces démersales (*Merluccius merluccius*, *Aristeus antennatus*, *Mullus barbatus*) et à rationaliser leur exploitation sur la base des avis du Comité Scientifique Consultatif ;
2. Les Membres dans la zone géographique de la CGPM concernée sont encouragés à prendre des mesures visant à minimiser la capture des petits pélagiques d'une taille inférieure à celle permettant de conserver un stock de reproducteurs à un niveau compatible une exploitation équilibrée de la ressource.

**RECOMMANDATION [02-08] DE LA CICTA RELATIVE À UN PROGRAMME
PLURIANNUEL DE GESTION ET DE CONSERVATION DU THON ROUGE DE
L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

(Approuvée par la CGPM à sa Vingt-septième Session)

COMPTE TENU que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) estime, en raison de la qualité des données et des résultats de l'évaluation 2002, qu'il n'est pas en mesure de formuler ou de suggérer des recommandations de gestion pour le court terme et qu'il regrette le degré croissant d'incertitude dans les statistiques sur les prises et les tailles ;

NOTANT que le SCRS a toutefois indiqué que les prises actuelles ou des prises supérieures pourraient être soutenues si la mortalité par pêche totale ou la mortalité du poisson juvénile pouvait être considérablement réduite ;

CONVAINCUE de la nécessité impérieuse d'approfondir les connaissances scientifiques sur le stock de thon rouge de l'Atlantique Est ;

INSISTANT sur la nécessité d'améliorer immédiatement la conservation des juvéniles et d'adapter les tailles minimales du thon rouge de l'Atlantique Est ;

COMPTE TENU des Critères de la CICTA de 2001 pour l'Allocation de Possibilités de pêche;

CONVAINCUE que cette politique constitue une étape décisive pour définir une stratégie de gestion des thonidés à moyen terme et permettra une gestion stable de ces pêcheries ;

NOTANT que les nouveaux critères d'allocation devraient être appliqués de façon progressive ;

DÉSIRANT faciliter une répartition régulière et équitable du total de prises admissibles (TAC) pour toutes les Parties qui pêchent le thon rouge de l'Atlantique Est ;

SOUHAITANT assurer la mise en place de mesures efficaces visant à freiner la baisse du stock de thon rouge de l'Atlantique Est ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme pluriannuel de gestion et de conservation à moyen terme permettra de mieux gérer la pêcherie de thon rouge en réduisant la mortalité par pêche et la mortalité du poisson juvénile ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) RECOMMANDE :

1. Que les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes dont les bateaux ont pêché activement du thon rouge dans l'Atlantique Est mettent en oeuvre un programme pluriannuel de gestion et de conservation commençant en 2003 et expirant en 2006.

Limites de captures

2. Qu'un total de prises admissibles (TAC) soit fixé à 32.000 t pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006.

3. Que pour établir une allocation juste et équitable des parts de quotas dans la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, un système d'allocation soit établi comme suit, pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2003 :

	2003	2004	2005	2006
Algérie	1.500	1.550	1.600	1.700
Chine (République populaire)	74	74	74	74
Croatie	900	935	945	970
Communauté européenne	18.582	18.450	18.331	18.301
Islande (1)	30	40	50	60
Japon	2.949	2.930	2.890	2.830
Corée	pm	pm	pm	pm
Tunisie	2.503	2.543	2.583	2.625
Libye	1.286	1.300	1.400	1.440
Maroc	3.030	3.078	3.127	3.177
Taïpei chinois	pm	pm	pm	pm
Autres	1.146	1.100	1.000	823

*pm : Les possibilités de pêche attribuées à la Corée et au Taïpei chinois basées sur leurs parts traditionnelles de 1,5% et 1,5% ne seront activées dans une année donnée que lorsqu'ils auront pêché à titre individuel leur niveau actuel de sous-consommation.

(1) Les sous-consommations qu'enregistrerait la pêche islandaise dans une année donnée seront transmises à la Communauté européenne.

4. Que, nonobstant le paragraphe 2 de la *Recommandation* de 1996 sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord qui est également applicable aux pêcheries d'espadon de l'Atlantique Sud, toute partie non utilisée (si elle est précisée dans la recommandation de gestion pertinente) ou excédentaire du quota/limite de capture annuel soit déduite ou ajoutée, selon le cas, au quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante :

	Année de capture	Année d'ajustement
		2003
Thon rouge Atlantique Est/ Méditerranée	2004	2006
	2005	2007
	2006	2008

5. Que les dispositions de la *Recommandation sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord* adoptée à la réunion de 1996 de la Commission et les dispositions visées au paragraphe 3 soient appliquées pour la mise en oeuvre des quotas individuels du paragraphe 3 et ce pour toute Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante. Chaque année sera considérée comme une période indépendante de gestion tel que ce terme est utilisé dans la *Recommandation sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord*.
6. Que le TAC et les limites de capture pour 2006 figurant au paragraphe 1 soient revues et, si nécessaire, révisées en fonction des résultats de l'évaluation du stock de 2005 du SCRS. Si cette évaluation recommandait d'ajuster le TAC pour 2006, les parts relatives des Parties pour 2006 resteraient inchangées par rapport à celles qui figurent dans l'actuelle recommandation.

Zone et période de fermeture

7. Qu'il n'y ait, pendant la période allant du 1er juin au 31 juillet, aucune pêche de thon rouge en Méditerranée par des grands bateaux palangriers pélagiques de plus de 24 m de longueur.
8. D'interdire aux senneurs de pêcher dans la mer Méditerranée pendant la période comprise entre le 16 juillet et le 15 août dans le but de protéger les juvéniles.

Taille minimale

9. Que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes prennent les mesures nécessaires pour que toute prise, débarquement ou transbordement de thon rouge (*Thunnus Thynnus thynnus*) d'un poids inférieur à 6,4 kg soit interdit.

Nonobstant cette disposition, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes auront la possibilité d'accorder des tolérances au débarquement pour des navires ayant fait des prises accidentelles de thon rouge d'un poids unitaire inférieur à 6,4 kg, à condition que le total de ces prises accidentelles soit inférieur à 10 % du nombre de poisson par débarquement des prises totales de thon rouge obtenues par ces bateaux ou son équivalent en pourcentage en poids.

Il est interdit de retenir à bord, de débarquer ou de vendre du thon rouge de moins de 4,8 kg dans la Méditerranée.

Collecte des données

10. Que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes respectent les normes de transmission de la prise nominale annuelle (Tâche I) des bateaux qui arborent leur pavillon telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel d'opération pour les statistiques et l'échantillonnage* de la CICTA*. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes devront prendre les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement du total des débarquements, transbordements, mise en cage de thon rouge effectué par les bateaux qui arborent leur pavillon.
11. Que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes fournissent au SCRS des données spécifiques sur le thon rouge capturé dans le cadre de la pêche sportive afin d'évaluer l'impact de la pêche sportive sur cette espèce et faire des recommandations.
12. Que la Commission examine et, si nécessaire, adopte à sa réunion de 2003, des mesures efficaces et appropriées visant à contrôler l'expansion des pêcheries, en particulier dans la catégorie « autres », qui dépassent les limites de capture établies par cette recommandation.

* Note du Secrétariat : Tous les ans, le Secrétariat notifie aux Parties contractantes et aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes les directives de déclaration et les délais (voir également www.iccat.es)

**RECOMMANDATION [02-09] DE LA CICTA POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PLAN DESTINÉ À RÉDUIRE LES CAPTURES DE JUVÉNILES
DE THON ROUGE EN MÉDITERRANÉE**

(Approuvée par la CGPM à sa Vingt-septième Session)

CONSIDÉRANT que la Commission a, depuis 1975, élaboré différentes recommandations de caractère général destinées à protéger les juvéniles de thon rouge de moins de 6,4 kg, 3,2 kg et 1,8 kg en établissant différentes marges de tolérance suivant la taille/poids minimum établi, ainsi qu'en définissant des fermetures temporelles en Méditerranée (Adriatique inclus) ;

CONSTATANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a, lors de son évaluation de 2002, estimé qu'en 2000, 36 % et 40 % des thons rouges capturés dans l'ensemble de la Méditerranée ont été inférieurs à 3,2 kg ou 6,4 kg respectivement, et qu'il est possible que les captures d'individus d'âge 0 soient sous-estimées ;

CONSIDÉRANT que le SCRS identifie comme l'une des sources d'incertitude dans ses évaluations la non-disponibilité de données de taille de nombre de pêcheries, lesquelles doivent être estimées en grande partie par le SCRS lui-même à l'aide de substitution entre flottes, et que par conséquent, le Comité ne peut se fier aux évaluations analytiques basées sur ces données ;

CONSTATANT que, depuis janvier 2002, il existe dans certains pays de la zone Méditerranée, l'interdiction d'utiliser les filets maillants dérivants pour capturer le thon rouge, entre autres espèces ;

CONSTATANT que le SCRS recommande que tout soit fait pour que les mesures actuelles taille-poids minimum de 6,4 kg soient respectées afin de contribuer à l'augmentation de la biomasse reproductive et au recrutement du stock, et réitère la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour éviter la capture d'individus d'âge 0 et 1 ;

CONSIDÉRANT que le suivi scientifique et l'application de mesures en vigueur de caractère général destinées à protéger les juvéniles sont rendus particulièrement complexes en raison de la grande variété d'engins et de flottes, tant industrielles qu'artisanales, présentes en Méditerranée;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) RECOMMANDE :**

1. Les Parties contractantes, les Parties, Entité ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront assurer le maintien ou le développement de systèmes adéquats pour la transmission d'informations scientifiques, dans les formats demandés par la CICTA et à l'échelle spatio-temporelle la plus précise possible, sur la composition des tailles des captures réalisées par les différents engins, y inclus les quantités destinées à l'engraissement.
2. Les Parties contractantes, les Parties, Entité ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront développer en 2003-2004, dans les limites de leurs juridictions respectives, des plans spécifiques tendant à réduire leurs captures de thon rouge juvénile en Méditerranée en vue d'atteindre, au minimum, les niveaux de tolérances indiqués dans les recommandations CICTA en vigueur pour la protection du thon rouge juvénile, ce qui conformément aux recommandations du SCRS, entraînerait une réduction d'au moins 60% du nombre de poissons de moins de 6,4 kg pêchés en Méditerranée. Ces plans ainsi que les résultats obtenus devront être présentés à la Commission en 2005.

3. Les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront développer en 2003-2004 des programmes scientifiques spécifiques pour l'identification des différentes pêcheries qui pêchent le thon rouge ainsi que la composition des tailles de leurs captures respectives, incluant dans leurs estimations les données historiques disponibles. Les résultats de ces projets scientifiques devront être présentés au SCRS en 2005.
4. Sur la base de cette information scientifique et autre information disponible, le SCRS devra informer la Commission en 2005 de la disponibilité et l'amélioration des données de taille, à des fins scientifiques, des différents engins-flottes de la Méditerranée. Ainsi, le SCRS évaluera de façon combinée les données relatives aux niveaux de captures de poissons juvéniles par engin de pêche, avec, si nécessaire, stratification spatio-temporelle pour une description adéquate. Cette information pourra être incorporée dans la nouvelle évaluation du thon rouge dans l'Atlantique Est afin de définir les éventuels scénarios de récupération.
5. Sur la base de cette information fournie par le SCRS, la Commission considèrera, en 2005, l'établissement de mesures additionnelles ou alternatives pour la protection des thons rouges juvéniles de la Méditerranée.

**RECOMMANDATION [02-10] DE LA CICTA
SUR L'ENGRASSEMENT DU THON ROUGE**
(Approuvée par la CGPM à sa Vingt-septième Session)

COMPTE TENU du développement croissant des activités d'engraissement du thon rouge notamment en Méditerranée;

RAPPELANT les conclusions de la 6ème réunion CGPM/CICTA sur les stocks de grands pélagiques en Méditerranée relative aux effets de l'engraissement du thon rouge et aux solutions qui pourraient être envisagées pour réglementer cette activité;

CONSIDÉRANT l'avis 2001 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) sur les conséquences de l'engraissement du thon rouge en Méditerranée sur la collecte des données et par conséquent sur la procédure d'évaluation des stocks;

DÉSIREUSE de mettre en place graduellement des mesures de gestion efficaces pour permettre le développement de l'engraissement du thon rouge de manière responsable et soutenable vis-à-vis de la gestion du stock de thon rouge;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) RECOMMANDE QUE:

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes dont les navires battant leur pavillon pêchent ou transfèrent des quantités de thon rouge dans des cages destinées à l'engraissement du thon rouge devront prendre les mesures suivantes :
 - a) Demander aux capitaines des navires effectuant des opérations de transfert de thon rouge à destination de l'engraissement de tenir des carnets de pêche de leur bateau et d'enregistrer les quantités transférées et le nombre des pièces ainsi que la date, le lieu de capture et le nom du bateau et de la compagnie responsable de l'engraissement, dans une des langues officielles de la Commission.
 - b) Etablir un programme national d'observateurs scientifiques couvrant au moins 10 % des navires battant leur pavillon qui effectuent des opérations de transfert de thon rouge à destination d'engraissement. Ce programme devra être conçu de manière à fournir une estimation des quantités totales de thon rouge destinées à l'engraissement et une estimation des tailles du thon rouge mis en cage, ainsi que des informations sur la date, l'heure et la zone de capture et la méthode de pêche.
 - c) Demander l'enregistrement du total des transferts de thon rouge destinés à l'engraissement, effectués par les bateaux qui arborent leur pavillon et mentionner dans la Tâche I les quantités concernées.
 - d) Etablir et maintenir un fichier des navires battant leur pavillon qui pêchent, fournissent ou transfèrent du thon rouge à des fins d'engraissement (nom du navire, pavillon, numéro d'immatriculation, type d'engin) i.e., bateaux de pêche, transports, bateaux piscine, etc.

2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes sous la juridiction desquelles se trouvent des fermes d'engraissement de thon rouge dans la zone de la Convention devront prendre les mesures nécessaires pour:
 - a) Assurer que les quantités de thon rouge à des fins d'engraissement fassent l'objet d'une déclaration de mise en cage, dans une des langues officielles de la Commission, pour chaque navire de pêche ou de transport qui participe à un transfert de thon rouge en cage. Cette déclaration devra comporter les informations relatives aux quantités en kg mises en cage, le nombre de pièces, la date, le lieu et le nom du bateau et de la capture ainsi que son pavillon et son numéro d'immatriculation.
 - b) Recommander la coopération entre les fermes d'engraissement et les institutions scientifiques pour obtenir les données de taille des poissons capturés ainsi que la date, l'heure et la zone de capture et la méthode de pêche employée, afin d'améliorer les statistiques pour l'évaluation du stock.
 - c) Garantir l'enregistrement des quantités de thon rouge mises en cage et des estimations de la croissance et de la mortalité en captivité et les quantités commercialisées.
 - d) Etablir et maintenir un registre des établissements d'engraissement gérés par leurs nationaux.
3. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui exportent des produits de thon rouge d'élevage devront s'assurer que la description de ces produits stipule "Engraissement" dans la colonne "Code Engin" du Document Statistique Thon Rouge (BTSD) CICTA ou dans la colonne de droite, "Description du Poisson Réexporté", du Certificat de Réexportation de Thon Rouge CICTA.
4. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront transmettre, chaque année, au Secrétaire exécutif, avant le 31 août, l'information spécifiée aux Paragraphes 1 et 2.
5. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes visées à la présente Recommandation ainsi que les Parties contractantes qui importent du thon rouge coopéreront notamment par le biais d'échange d'information.
6. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes élevant du thon rouge dans la zone de la Convention de collaborer à la mise en œuvre de cette Recommandation.
7. La Commission, sur la base des rapports visés au paragraphe 4, des rapports BTSD et des données de Tâche I, évaluera l'efficacité de ces mesures.

**CADRE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE MANDAT DU
COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (CSC)
POUR LES PÉRIODES INTERSESSIONS 2003 ET 2004**

Il est demandé au CSC de renforcer le rôle essentiel des coordonnateurs des sous-comités dans le but d'améliorer les liens entre sous-comités et agents de liaison nationaux des membres de la GCPM.

1. Gestion des pêches

Il est demandé au CSC:

- 1.1. De mettre à jour la liste des stocks partagés en déterminant aussi les sous-régions géographiques ainsi que les unités opérationnelles en jeu. À cet effet, le CSC devrait exploiter à la fois les connaissances sur les unités de stocks et la répartition spatiale des activités des unités opérationnelles ainsi que la nature diversifiée de certaines pêcheries. Approfondir les connaissances sur les stocks partagés et étoffer ne devrait pas nécessairement rallonger la liste des espèces prioritaires, dont il a été convenu à ce jour, pour lesquelles une évaluation et des avis scientifiques doivent être soumis.
- 1.2. De mettre à jour, à l'échelon local et par sous-région géographique, l'inventaire des unités opérationnelles à l'origine de prises prélevées sur des stocks partagés. À cette fin, il est également demandé au CSC de suivre et d'affiner, selon que de besoin, la segmentation des flottilles, telle qu'elle a été adoptée dans son principe (Annexe E du rapport de la cinquième session du CSC). Chaque fois que cela sera possible, la description des unités opérationnelles devra faire apparaître la part, et en poids et en valeur, des espèces prioritaires ainsi que d'autres espèces importantes, le régime de pêche correspondant, les tendances en matière de prises et de débarquements ainsi que des estimations des rejets.
- 1.3. De poursuivre ses activités en cours concernant l'examen et la discussion des méthodes d'évaluation des stocks dans le but de renforcer l'utilisation de normes et de méthodes communes convenues et de continuer à améliorer la qualité scientifique des évaluations soumises.

De comparer et d'émettre des observations, selon le cas, sur les résultats et les recommandations découlant à la fois des méthodes d'évaluation des stocks et des autres instruments d'évaluation des pêches fondés essentiellement sur des questions d'ordre économique et social. Des évaluations découlant de modèles bioéconomiques devraient également être utilisées à des fins de comparaison. À cet effet, le CSC devrait entreprendre certaines études de cas lorsque les deux approches sont applicables.

- 1.4. De lancer une réflexion en profondeur sur les critères de la conservation (limites biologiques sûres, limites de précaution) susceptibles d'être appliqués de façon courante en Méditerranée pour instaurer une approche de précaution. Il est également demandé au CSC de mettre en évidence les lacunes existant actuellement en matière

de connaissances scientifiques et de recherche, ainsi que les besoins en matière de contrôle nécessaires à la mise en place d'un tel cadre.

- 1.5. De mettre à jour l'évaluation des espèces démersales et des petites espèces pélagiques prioritaires, en utilisant les ensembles de données les plus récents à l'aide de méthodes à la fois directes et indirectes. Il est demandé au CSC de donner la priorité à l'évaluation des stocks des sous-régions géographiques n'ayant pas encore fait l'objet d'évaluations du CSC en 2001 et 2002.

Cependant, le Comité scientifique consultatif ne devrait pas hésiter à étoffer la liste des espèces prioritaires et à accepter, pour examen, les évaluations de stocks d'espèces non incluses dans la liste actuelle.

Il est demandé au Comité scientifique consultatif d'étudier les résultats obtenus dans le cadre de différents scénarios de gestion, lorsqu'une surpêche a été constatée. À la lumière de ces résultats, le Comité est appelé à évaluer la pertinence des mesures de gestion actuelles et devrait, le cas échéant, proposer de nouvelles mesures de conservation ou des mesures de remplacement. À cet égard, la CGPM invite le Comité scientifique consultatif à prendre également en compte les connaissances actuelles sur les zones d'alevinage et les zones de reproduction (coordonnées géographiques), ainsi que les résultats des expériences visant à améliorer les modèles d'exploitation. Dans son rapport, le Comité devrait proposer différentes options de gestion en fonction des risques à éviter, des améliorations escomptées et des coûts/bénéfices, d'un point de vue tant biologique que socio-économique.

Liste des espèces prioritaires:

Merluccius merluccius, Micromesistius poutassou, Merlangius merlangus, Mullus barbatus, Mullus surmuletus, Pagellus erythrinus, Psetta maxima, Engraulis encrasicolus, Sardina pichardus, Sardinella aurita, Sprattus sprattus, Trachurus trachurus, Trachurus mediterraneus, Thunnus thynnus, Thunnus alalunga, Xiphias gladius, Coryphaena hippurus, Aristeomorpha foliacea, Aristeus antennatus, Parapenaeus longirostris, Nephrops norvegicus, Eledone cirrhos, Prionace glauca, Isurus oxyrinchus, Lamna nasus et Acipenser sturio.

- 1.6. De participer activement aux travaux du Groupe mixte CGPM/CICTA sur l'engraissement du thon.
- 1.7. De participer activement aux travaux du Groupe mixte CECPI/CGPM sur l'esturgeon.

2. Protection de l'environnement

- 1) De poursuivre la mise à jour des informations sur les prises fortuites d'espèces protégées et sur les prises accessoires de grands requins migrateurs.
- 2) De mettre à jour les informations sur la cartographie des habitats piscicoles essentiels, en vue de mettre progressivement en place une gestion écosystémique des pêches.

- 3) De préparer une synthèse générale de la pêche aux filets dérivants et aux filets maillants de surface en Méditerranée, ventilée par grand bassin et par sous-région géographique. Il est surtout nécessaire de disposer de données sur les éléments suivants: effort de pêche (nombre et taille des navires, taille des engins de pêche, durée des campagnes), caractéristiques techniques (taille des mailles, gréement, marquage, contrôle de la dérive), mesures de protection de l'environnement (prévention des pertes d'engins, alarmes acoustiques) et programmes de recherche en cours sur ce type de pêche, en particulier ceux axés sur les prises accessoires.
- 4) De préparer une synthèse générale de la pêche à la palangre de surface et de fond en Méditerranée, ventilée par grand bassin. De décrire les interactions avec les poissons non commercialisables, les oiseaux et les tortues. De faire état des mesures prises en vue d'optimiser l'utilisation des appâts et d'éviter de tuer accidentellement des oiseaux et des tortues.
- 5) De faire état de l'occurrence géographique, du caractère saisonnier, de l'ampleur et des répercussions des efflorescences d'algues visqueuses.
- 6) De décrire quelques assemblages d'espèces, simples mais clairs, pour lesquels les liens trophiques et autres liens biologiques sont clairement définis, en vue de mettre progressivement en œuvre une gestion des pêches axée sur les écosystèmes.